



Mairie de Garrigues

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

19 mars 2025

Présents : Mme Sylvie BOUQUET ; M. Frédéric PREVAUTEL ; M. Bernard BOLON ; M. Jean-Marc ROUX ; Mme Hortense BODU ; Mme Xavière DARMET ; M. Arcangelo Zanchetta.

Excusés : M. Pierre COMOY, Mme Céline ALLOU.

Pouvoir : M. Sébastien ARNAUD à M. Bernard BOLON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc ROUX

En ouverture de la séance, Mme la 1^{ère} Adjointe soumet le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2025 à l'approbation de l'assemblée, en rappelant les points qui ont été abordés.

En absence d'autres observations, le **Procès-Verbal** est **approuvé à l'unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à **l'ordre du jour**.

Ordre du jour :

- **Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal en cas d'intéressement du Maire ;**
- **Acquisition à l'euro symbolique, pour le titre de la Commune de la parcelle cadastrée Section C603.**

Acquisition par la commune de la parcelle C603, de 44m², à l'Euro symbolique (Délibération N° DL_2025_007)

Le Maire, Pierre COMOY est absent, la **présidence du Conseil Municipal** est assurée par **Mme Sylvie BOUQUET 1^{ère} Adjointe**.

Mme la Présidente informe que, depuis plusieurs années, la Commune de Garrigues a œuvré pour créer, au niveau des chemins de randonnée, des boucles – condition expresse à la prise en charge de leur entretien par la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Ainsi, la « boucle des 3 ruisseaux » est un itinéraire comportant une partie de son linéaire sur la Commune de Garrigues, l'autre étant située sur la Commune d'Azas.

Il a été défini, à l'époque, des zones de stationnement permettant un départ de la randonnée : en l'occurrence, le parking situé au lieu-dit « En Puget » - sur le tracé d'un chemin communal - est le point de départ de cette boucle avec stationnement pour la Commune de Garrigues. Il utilise une plateforme renforcée au niveau du sol, du fait de l'existence antérieure d'un point de collecte « verre » réalisée par le SMICTOM, lequel n'est plus présent.

D'autre part, comme déjà évoqué lors du Conseil Municipal précédent, dans le cadre du développement par la CCTA de solutions permettant la réduction des trajets automobiles individuels, un Transport A la Demande (TAD) va être mis en service au mois d'avril 2025 pour offrir une desserte des marchés de St Sulpice les mercredis matin (ainsi qu'un accès aux « Maisons France Service » pour la réalisation de démarches administratives) et de Lavaur les samedis matin.

Le parcours du TAD (en provenance ou à destination d'Azas et des Communes suivantes dans l'ordre du parcours) empruntera exclusivement la Route des Crêtes (RD30/RD40).

La CCTA a demandé aux Communes placées sur le tracé de ce TAD de définir judicieusement 2 points d'arrêt sur le tracé défini pour ce moyen de transport, avec entre eux un écart supérieur à 1km et la capacité pour le véhicule utilisé à manœuvrer dans ces lieux.

Ainsi, et afin que ces arrêts permettent un stationnement en capacité suffisante, les points d'arrêt du tracé défini ont été positionnés :

- Place de la Vierge en face de l'Eglise pour la partie Est de la Commune (stationnement possible sur le parking de la Salle des Fêtes) ;
- Angle du chemin d'Azas/chemin de Plaisance pour la partie Ouest.

Le choix du 2^e point d'arrêt est motivé par la situation sur le tracé et par la présence d'une infrastructure municipale mobilisable – il n'y en a pas d'autre identique plus à l'Ouest – d'autant que ce lieu de stationnement est utilisable également pour les randonneurs comme expliqué plus avant.

Cependant, ce lieu étant également utilisable par l'agriculteur voisin des lieux, le stationnement des véhicules ne doit pas nuire à l'activité agricole ; il était donc souhaitable de pouvoir disposer de quelques places de parking supplémentaires assorties d'un ancrage pour le stationnement de vélos.

M. et Mme COMOY, voisins immédiats de ce chemin, acceptent de céder à la Commune, pour l'Euro symbolique, une parcelle de 44m² afin de créer 4 places de stationnement en sus de celles utilisables, ainsi qu'un ancrage vélos, à charge de la Commune d'établir les documents nécessaires à cette transaction.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des Domaines ;
- Vu l'exposé de Mme Sylvie BOUQUET, 1^{ère} adjointe ;
- Vu la délibération n° DL_2025_008 intitulée « délégation de signature à un membre du Conseil Municipal en cas d'intéressement du maire ;
- Considérant que les frais inhérents à cette acquisition, dont les frais de notaire, seront pris en charge en totalité par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'**approuver l'acquisition** de la **parcelle cadastrée C603**, d'une **superficie de 44 m²**, à l'Euro symbolique ;
- d'**autoriser** la Commune à **prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition**, dont les frais de notaire ;
- d'**habiliter M. Bernard BOLON**, adjoint au Maire, à **signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tous les documents afférents** à cet achat.

Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal en cas d'intéressement du Maire
(N° DL_2025_008)

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la Commune, soit en justice, soit dans les contrats ;
- Considérant que le Maire a un intérêt dans l'acquisition par la commune de la parcelle C603 ;
- Vu la proposition de Mme Sylvie BOUQUET, 1^{ère} Adjointe, de déléguer la signature à M. Bernard BOLON, en raison de ses disponibilités pour signer les documents afférents à l'achat de la parcelle C603 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'**attribuer** à M. Bernard BOLON, Adjoint au Maire, une délégation de signature spécifique pour toutes décisions relatives à l'achat par la Commune de la parcelle C603, à laquelle M. le Maire est intéressé ;
- d'**habiliter** M. Bernard BOLON à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tous les documents afférents à cet achat.

Fin de Séance à 21h00

Sylvie BOUQUET
Président de séance

Jean-Marc ROUX
Secrétaire de séance